



## ARRETE N°2024/159

### Portant sur le tableau annuel d'avancement de grade de Brigadier-Chef Principal

Le Maire de Caumont sur Durance,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
- **Vu** le Décret n°2006-1391 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agent de Police Municipale,
- **Vu** l'Arrêté n° 052/2022 fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
PERROT Mickaël	Gardien-Brigadier Echelon : 7 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	0	1

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Caumont-sur-Durance et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NIMES CEDEX 09 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion de Vaucluse.

Caumont-Sur-Durance,  
Le 07 juin 2024

Le Maire,  
Claude Morel

